



## Avis aux Etudiants

Objet : Définition de l'étudiant de condition modeste (A.G.C.F. du 25/05/2007)

Afin de bénéficier des réductions concernant les frais d'études, les étudiants qui peuvent entrer dans cette catégorie doivent déposer une photocopie de leurs revenus ou ceux de leurs parents sur base d'un « avertissement - extrait de rôle » (2009). Seuls les étudiants résidant en Belgique pourront dès lors bénéficier de cette disposition.

Est considéré comme étudiant de condition modeste, celui dont le plafond de revenu imposable permettant l'octroi d'une allocation d'études est majoré de 3039€ en égard du nombre de personnes à charge. Il importe de se référer au tableau ci-après pour l'année académique 2010-2011.

Personnes à charge*	Revenus maximum pour bénéficiaire d'une allocation d'études	Revenus maximum pour bénéficiaire du statut d'étudiant modeste.
0	11842,76	14908,76
1	19243,35	22309,35
2	25163,23	28229,23
3	30715,17	33781,17
4	35898,19	38959,19
5	40703,27	43769,27
6	45516,37	48582,37
7	50329,47	53395,47
Par personne supplémentaire	+ 4813,10	+ 4813,10

\* Une personne handicapée (> 66%) compte pour deux. Dans une même famille, chaque étudiant autre que le candidat lui-même à une allocation d'études, qui poursuit également des études supérieures de plein exercice (qu'il soit boursier ou non) est compté pour 2 personnes à charge.

Les étudiants concernés sont invités à prendre rendez-vous avec Julie Ravets, assistante sociale, afin de constituer le dossier.

Voici la liste des documents :

- une copie de l'avertissement – extrait de rôle relatif à l'exercice fiscal 2009, revenus 2008, de la personne dont vous êtes à charge ;
- une composition de famille récente ;
- des attestations d'inscription scolaire pour les autres personnes reprises dans la composition de famille qui sont inscrit dans des études supérieures.

Laurent Gross  
  
Directeur